
Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLEPROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPALSEANCE N° 03/2021
Vendredi 9 Avril 2021 – 18 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Cécile KOWALSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 001/03/2021COMPTES DE GESTION 2020A – Budget Communal

Monsieur Stephan BENEDA, Adjoint au Maire, ayant pris la Présidence présente le Compte de Gestion 2020 du Budget Communal établi par le Receveur Municipal, identique au Compte Administratif, qui se solde comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 70 027. 68 €
Déficit d'investissement :	- 10 993. 38 €
Résultat global de clôture :	+ 59 034. 30 €

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

B - Budget Annexe "Lotissement"

Monsieur Stephan BENEDA, Adjoint au Maire, ayant pris la Présidence présente le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe « Lotissement » établi par le Receveur Municipal, identique au Compte Administratif du Budget annexe « Lotissement », qui se solde comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 12 063. 87 €
Excédent d'investissement :	+ 81 650. 54 €
Résultat global de clôture :	+ 93 714. 41 €

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Délibération N° 002/03/2021COMPTES ADMINISTRATIFS 2020A - Budget Communal

Madame Astrid LEMARCHAND Maire présente le Compte Administratif 2020 du Budget Communal qui se solde comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 70 027. 68 €
Déficit d'investissement :	- 10 993. 38 €
Résultat global de clôture :	+ 59 034. 30 €

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

B - Budget annexe "Lotissement"

Madame Astrid LEMARCHAND Maire présente le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Lotissement » qui se solde comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 12 063. 87 €
Excédent d'investissement :	+ 81 650. 54 €
Résultat global de clôture :	+ 93 714. 41 €

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Délibération N° 003/03/2021AFFECTION DES RESULTATS BUDGET COMMUNAL

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats cumulés s'élèvent en section de :

Fonctionnement avec un excédent de :	+ 70 027.68 €
Investissement avec un déficit de :	- 10 993. 38 €
Le solde des restes à réaliser d'investissement se montant à :	+ 13 888. 00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget 2021 en lignes :

Investissement :	D-001 – Soide d'exécution d'investissement :	10 993. 38 €
Investissement :	R-1068 – Excédent de fonctionnement :	24 881. 38 €
Fonctionnement :	R-002 – Excédent antérieur reporté :	45 146. 30 €

Délibération N° 004/03/2021AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter les écritures suivantes au Budget 2021 :

Investissement :	R-001 : + 81 650. 84 €
Fonctionnement :	R-002 : + 12 063. 87 €

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 03/2021**
Vendredi 9 Avril 2021 – 18 heures**Délibération N° 005/03/2021****TAUX D'IMPOSITION ET TAXES LOCALES 2021**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en vertu de la réforme de la fiscalité locale, la commune se doit d'absorber la part départementale, en matière de taxe foncière bâti. Aussi le nouveau taux d'imposition se présente de la façon suivante : 12.68 % (part communale) + 14.26 % = 26.94 % (Taux fusionné). In fine ce lissage ne présentera pas une augmentation fiscale pour le contribuable. Aussi le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des taxes à l'identique par rapport à l'année passée en y incorporant la part départementale au taux communal de la Taxe foncière bâti :

	<u>Taux 2020</u>	<u>Taux 2021</u>	<u>Base</u>	<u>Produit</u>
Taxe foncière (bâti)	12.68 %	26.94 %	397 351 €	109 053 €
Taxe foncière (non bâti)	53.00 %	53.00 %	20 024 €	10 865 €

Le produit fiscal attendu s'élève à 119 918 €.

Délibération N° 006/03/2021**BUDGETS PRIMITIFS 2021****A – Budget Communal 2021**

Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante le Budget Communal 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget communal qui se présente et s'équilibre en dépenses et en recettes par section et se présente comme suit :

Fonctionnement :	337 376. 30 €
Investissement :	161 448. 38 €

B - Budget Annexe "Lotissement" 2021

Madame le Maire présente le budget annexe « Lotissement » 2021 à l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes par section et se présente comme suit :

Fonctionnement :	473 897. 80 €
Investissement :	387 583. 37 €

Délibération N°007/03/2021**Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes****Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Madame le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :
d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Madame le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE**3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE****PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE N° 03/2021
Vendredi 9 Avril 2021 – 18 heures**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les Conseillers Municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

PRECISE que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Délibération N°008/03/2021**Parcelle N°58 en Section 6 au Lieu-dit « BREM »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Franck THEOBALD souhaite se porter acquéreur ou être locataire de la parcelle communale N°58 en Section 6 au Lieu-dit « BREM » et d'une superficie de 25 ares 33 ca. Cette démarche est motivée du fait que Monsieur Franck THEOBALD est propriétaire de biens fonciers jouxtant cette parcelle communale et que de par la même il entretient le présent terrain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre en location la parcelle communale N°58 en Section 6 au Lieu-dit « BREM » et d'une contenance de 25 ares 33 ca au profit de Monsieur Franck THEOBALD. Cela conformément à sa demande.

CHARGE Madame le Maire d'émettre annuellement le titre de recette correspondant à cette location foncière et cela à compter du fermage 2021. Le prix de la location étant revu chaque année et ajusté en fonction de l'indice du prix du fermage.

Délibération N°009/03/2021**Facture Consuel de Monsieur Jonathan MASUCCIO**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Jonathan MASUCCIO par laquelle ce dernier demande à la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE de payer la facture émise par l'entreprise JPS ELECTRICITE de ALBESTROFF (Moselle). Celle-ci faisant état d'une attestation de conformité de logement, des frais administratifs et de déplacement. Le déplacement a été facturé étant donné que ladite entreprise s'est trompée dans l'adresse de domiciliation de Monsieur Jonathan MASUCCIO. En effet les intervenants se sont présentés au 2 rue des Roses, alors que leur client réside au 6 rue des Roses. Visiblement, il en résulte qu'il y a eu inversion entre les numéros du lot et celui de l'adresse de domiciliation du demandeur.

Après l'explication de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

REFUSE à 6 VOIX CONTRE, 1 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS la demande émise par Monsieur Jonathan MASUCCIO

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 03/2021****Vendredi 9 Avril 2021 – 18 heures****Délibération N°010/03/2021****Réparation du candélabre Annexe de LEIDING Rue de la Frontière**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un poteau électrique a été endommagé en l'Annexe de LEIDING, Rue de la Frontière, suite à collision d'un véhicule, en date du 6 Janvier dernier. Une déclaration de sinistre a été faite, le 8 janvier 2021, auprès de la compagnie SMACL ASSURANCES, souscrite pour la protection des biens communaux. Dépôt de plainte a été fait pour délit de fuite du contrevent en Brigade de Gendarmerie de Bouzonville, le 9 Janvier 2021. Toutefois, la réponse de l'assureur communal en date du 24 mars dernier, stipule que ce préjudice ne peut être indemnisé en l'état car son auteur n'a pu être identifié. De ce fait il incombe à la commune de prendre en charge l'ensemble du montant de la remise en état. A ce titre Madame le Maire a demandé une offre de prix aux Etablissements BAYER de VOLMERANGE-LES-BOULAY (Moselle). Devis qui se chiffre à 1 900 € HT, soit 2 280 € TTC et qui préconise un remplacement du candélabre d'éclairage public. Cependant Madame le Maire ajoute qu'après renseignements demandés à la Société SOTRAE de THIONVILLE (Moselle), il conviendrait mieux de redresser le poteau électrique défectueux. Une opération tout aussi efficace et moins onéreuse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE qu'il doit être demandé une offre de prix à la Société SOTRAE de THIONVILLE (Moselle)

AUTORISE Madame le Maire à se positionner sur l'offre la plus avantageuse pour la commune

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réparation du sinistre

CHARGE Madame le Maire de veiller au respect des droits et obligations de chacune des parties

Délibération N°011/03/2021**Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la CCB3F.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. Dans le cas de la CCB3F, la composition de la CLECT est calquée sur la composition du conseil communautaire.

Madame le Maire propose de procéder à la désignation au sein du conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Madame le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre de la CLECT : Monsieur Martial BARRE

Vu les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2131-1 du CGCT ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant à la CLECT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Martial BARRE comme représentant de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE à la CLECT.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE**3, Rue Principale****57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE****PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 03/2021****Vendredi 9 Avril 2021 – 18 heures****Délibération N°012/03/2021****CCB3F TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé pour la prise de la compétence mobilité, lors de la séance du 28 janvier 2021.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

Le transport public régulier de personnes

Le transport public de personnes à la demande

L'organisation des transports scolaires

La mobilité active

L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur

Les services de mobilité solidaire

Sur le territoire communautaire, le développement de nouveaux services mobilité, comme le développement du transport à la demande (TAD) et la mise en œuvre de démarche de mobilité partagée tel que le covoiturage n'est possible qu'à travers cette nouvelle compétence. Pour accompagner la CCB3F dans la construction de cette compétence, il est proposé :

de se faire accompagner par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

et de procéder dans un premier temps par des programmes de test

La prise de compétence n'implique pas pour la CCB3F d'assumer automatiquement des programmations et notamment les services organisés par le conseil régional au moment de la prise de compétence par la CCB3F. Ce transfert ne pourrait intervenir qu'à la demande expresse de la communauté de communes. Elle permet de définir une politique « sur mesure », adaptée à la réalité du territoire. Elle peut permettre par exemple de :

Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et donc de pouvoir se positionner sur des programmations
Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire

A la suite de la délibération du 28 janvier 2021, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du transfert de la compétence mobilité à la CCB3F.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.5214-16 ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCB3F en date du 28 janvier 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide du transfert de la compétence mobilité, à la CCB3F

- La mise à disposition au profit de la CCB3F des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 03/2021**
Vendredi 9 Avril 2021 – 18 heures**Délibération N°013/03/2021****CCB3F Désignation délégué titulaire et suppléant PLUI**

Cinq repères sont à rappeler :

La compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document d'urbanisme en tenant lieu", a été transférée de plein droit à la communauté de communes Bouzonvillois 3 Frontières au 1^{er} janvier 2017.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres lors de l'élaboration du PLUI. Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, il revient désormais au Conseil communautaire de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes, après avoir réuni la conférence intercommunale des maires.

La phase de concertation sur la définition des modalités de collaboration avec les communes a été engagée à partir du 29 septembre 2020 lors de la conférence intercommunale des maires réunie à Waldweistroff. Puis, des ateliers de travail ont été organisés à deux reprises au mois d'octobre/novembre (les 19 ; 20 et 26 octobre) et au mois de décembre (les 2 et 15 décembre). L'ensemble des communes y a été convié. Au total, 30 communes ont participé à ces séances de travail.

Cette démarche d'information et de concertation a abouti à une **présentation des modalités de collaboration à la conférence intercommunale des maires du 12 janvier 2021 à Bouzonville.**

Les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes Bouzonvillois pendant l'élaboration du PLUI ont été **arrêtées lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021.**

Une charte de gouvernance du PLUI a été adoptée. C'est elle qui fixe les principes de fonctionnement qui vont prévaloir pendant l'élaboration du PLUI. Trois points sont à rappeler dans ces mesures collaboration :

Des représentants PLUI par commune à deux niveaux territoriaux

Ces mesures de collaboration s'organisent principalement autour de la nomination de délégués à deux échelons territoriaux, la commune et huit territoires :

La nomination de délégués PLUI par commune

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la communauté de communes pour l'élaboration du PLUI est principalement fondée sur la nomination par les conseils municipaux de deux délégués PLUI. Le premier représentant communal participera à la démarche du PLUI de la prescription à l'approbation du PLUI. Quant au second, il pourra changer en fonction des problématiques abordées dans le cadre du PLUI.

La nomination de huit représentants de toutes les communes du territoire au sein du comité de pilotage du PLUI

Ces délégués communaux seront répartis dans un découpage territorial (cf. carte ci-dessous). Chacun des territoires devra désigner un référent territorial qui siègera au sein du comité de pilotage du PLUI.

Des représentants PLUI par commune à deux niveaux territoriaux

Ces mesures de collaboration s'organisent principalement autour de la nomination de délégués à deux échelons territoriaux, la commune et huit territoires :

La nomination de délégués PLUI par commune

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la communauté de communes pour l'élaboration du PLUI est principalement fondée sur la nomination par les conseils municipaux de deux délégués PLUI. Le premier représentant communal participera à la démarche du PLUI de la prescription à l'approbation du PLUI. Quant au second, il pourra changer en fonction des problématiques abordées dans le cadre du PLUI.

La nomination de huit représentants de toutes les communes du territoire au sein du comité de pilotage du PLUI

Arrondissement de Boulay

MAIRIE

3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE N° 03/2021
Vendredi 9 Avril 2021 – 18 heures

Ces délégués communaux seront répartis dans un découpage territorial. Chacun des territoires devra désigner un référent territorial qui siègera au sein du comité de pilotage du PLUI.

L'établissement du PLUI reposera sur le comité de pilotage qui sera chargé à la fois d'animer et de suivre son élaboration et d'assurer les relations entre les instances communautaires (conférence intercommunale des maires, conseil communautaire) et les instances communales (conseil municipal) C'est également le comité de pilotage qui organisera le pilotage technique du PLUI qui donnera lieu à des groupes de travail.

Le comité de pilotage	Les groupes de travail
<p>Missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définit la méthode de travail à adopter pour conduire l'élaboration du PLUI - Valide les grandes orientations retenues et les différentes étapes d'avancée de la procédure -Veille à l'articulation entre le PLUI et les politiques publiques communautaire en cours (agricole, économie, petite ville de demain, environnement, mobilité, touristique...) - Assure la bonne information des communes sur la procédure en cours -Propose les supports d'information et de concertation destinés à l'information des communes et des habitants. - Assure la concertation avec la population - Propose un arbitrage, en amont des décisions institutionnelles, d'éventuels conflits. - Participe aux réunions publiques -Reçoit les représentants des territoires voisins (nationaux, sarrois et luxembourgeois) - Reçoit les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat en tant que de besoin (au moins aux 3 étapes : PADD, arrêt, approbation). <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 représentants du bureau communautaire - 8 représentants des conseils municipaux - 2 représentants des deux bourgs-centres -les techniciens de la communauté de communes et les représentants du maître d'œuvre retenu pour élaborer le PLUI. -les techniciens des personnes publiques associées en fonction des points abordés. 	<p>Missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalise le diagnostic territorial - Propose les scénarii et les stratégies de développement - Etablit le projet de PADD - Définit les règlement graphique (délimitation des zones en particulier les zones urbaines et à urbaniser) et écrit ; - Propose les propositions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation <p>Organisation</p> <p>Ces groupes de travail sont proposés par le comité de pilotage. Ils peuvent être thématiques ou territorialisés.</p> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les représentants des communes -les représentants des personnes publiques en tant que de besoin - les représentants des territoires voisins -les techniciens de la communauté de communes, des territoires voisins et les représentants du maître d'œuvre retenu pour élaborer le PLUI.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 03/2021**
Vendredi 9 Avril 2021 – 18 heures

Trois temps de dialogue avec les communes

Pour assurer des temps d'échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux, il est prévu d'organiser trois tournées du territoire qui auront pour cadre les huit territoires définis dans la charte de gouvernance :

_ à la fin du diagnostic de territoire,

_ en amont des débats communaux et intercommunaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

_ et avant l'arrêt du Projet de PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer comme délégué PLUI :

Monsieur Michaël PONCELET comme délégué permanent assurant pendant toute la durée du PLUI la représentation de la commune au sein des instances du PLUI.

Monsieur Martial BARRE comme second délégué communal qui pourra en fonction des problématiques abordées proposer à d'autres conseillers municipaux de siéger notamment dans les groupes de travail du PLUI.

DIVERS**Délibération N°014/03/2021****Motion contre l'implantation d'un parc éolien au cœur de la forêt sur le banc communal de FREISTROFF (Moselle)**

Une demande de l'association « Hêtre Vit vent » nous est parvenu pour que le Conseil Municipal se prononce contre l'implantation d'un parc éolien au cœur de la forêt sur la commune de FREISTROFF (Moselle)

CONSIDERANT le projet d'implantation d'un parc éolien entre la commune de FREISTROFF (Moselle) et la Société EOLEC,

CONSIDERANT les suspicions de risques sur la santé publique,

CONSIDERANT l'impact écologique sur le domaine forestier,

CONSIDERANT l'impact visuel sur le paysage,

CONSIDERANT l'impact nuisible sur la faune et la flore environnementale,

CONSIDERANT la plausible dépréciation de la valeur des biens immobiliers,

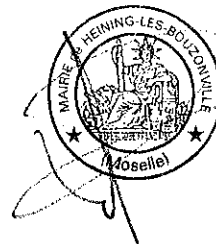
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de soutenir l'association « Hêtre Vit vent » et se positionne contre le projet éolien de la commune de FREISTROFF (Moselle)

DEMANDE la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette motion à Monsieur le Maire de FREISTROFF (Moselle), à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières et aux représentants de l'Etat.

Fin de la séance 20 heures 30 minutes



Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville